



SEANCE du 14 mars 2022.

DELIBERATION 2022-13

Bi mila hogaita bi urtean martxoaren 14a, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiaio tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Anne-Marie IDIEDER, Lydie ETCHEGARAY, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Gaby ETCHEBEHERE, Yves GENIN.

**Procuration :** Betti ERROTABEHERE (donne procuration à Antton DUHALDE), Gaby ETCHEBEHERE (donne procuration à Xavier LACOSTE).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

### Nomenclature : 7.8

### Objet : Contribution au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)-Action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit.

M. le Maire que le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, c'est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'ÉTAT donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le MEAE propose de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement la solidarité de des communes. M. le Maire explique que participer via le FACECO c'est :

- La garantie que la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'État expert dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et ONG françaises.
- L'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise.
- L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis des communes et des contribuables : le MEAE tiendra informés des actions menées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de participer au FACECO dans le cadre de l'Action Ukraine-soutien aux victimes du conflit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** du versement de 2000 euros au FACECO dans le cadre de l'Action Ukraine-soutien aux victimes du conflit.

**AUTORISE** la trésorerie publique de SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT à effectuer le virement correspondant.

**PRECISE** que la somme sera imputée à l'article 6713 du budget communal 2022.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le  
Maire/Auzapeza  
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 08-03-2022  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 12  
Aide direnak / Votes pour : 14  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzioa / Abstentions : 0